



Le deux février deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le deux décembre deux mille seize s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Christian CALVEZ, Président de la CCPA (Communauté de Communes du Pays des Abers), intervient en début de séance pour présenter la question 17.1.1

Tous les membres étaient présents à l'exception de Patricia PERROT pouvoir à Michelle KERJEAN, Jérôme LUNA pouvoir à Sonia FOLLEZOUR, Frédéric PAUL pouvoir à Daniel SALIOU,

Monsieur Olivier MARZIN a été nommé secrétaire de séance.

### **17.1.1 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DU PAYS DES ABERS**

#### Discussion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-5, L.153-12 et L.153-13

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

u la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Pays des Abers.

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Considérant les orientations générales du P.A.D.D. présentées par Christian CALVEZ, Président de la CCPA et Benoit VINET, responsable urbanisme de la CCPA.

Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunale du Pays des Abers :

*Le nombre de logements par hectare pose question. Cette densification doit se gérer au niveau du territoire de la CCPA pour prendre en compte les diversités de situation de chaque commune.*

*D'autres échanges s'engagent entre les élus sur les dents creuses, sur la cohérence avec le Scot du Pays de Brest*

Pour expédition conforme en Préfecture de QUIMPER le 3 février 2017  
Affichée en mairie le 10 février 2017

Mairie 5 place Eugène Forest 29830 PLOUGUIN, Tél 0 02 98 89 23 06, Fax : 02 98 89 20 94  
courriel : mairie.plouguin@wanadoo.fr



Le Maire, Roger TALARMAIN